

*Ministère du Travail—Loi*

de se pencher là-dessus. J'invite le député de Calgary-Ouest à tenter de s'en tenir un peu plus étroitement au bill à l'étude.

**M. Hawkes:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais essayer de trancher dans le vif.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Pas sur moi.

**M. Hawkes:** Pas sur votre honneur. Sur le ministre peut-être.

J'ai parfois le sentiment que les personnes qui essaient de nous insulter nous font un grand compliment, car il me semble que cela est toujours révélateur du caractère de l'offenseur, et nous fournit un élément de preuve caractéristique. Je laisse les Canadiens qui suivent le débat du haut de la tribune ou à la télévision, juger qui mérite ou ne mérite pas d'être cru, et dans quelles circonstances.

**M. Blais:** Je vous écoute depuis 25 minutes.

**M. Hawkes:** Je vais en venir au fait, et ce sera mon dernier argument, car je le crois très important. J'ai passé une bonne partie de ma vie professionnelle à faire des recherches à partir de données que les gens me fournissaient gracieusement et volontairement, et qui me permettaient de rédiger des rapports ou de formuler des propositions à l'intention du gouvernement actuel et d'autres gouvernements, en vue de les aider à prendre certaines décisions. Il n'y a rien de plus important pour la précision de l'information à recueillir que l'assurance chez ceux qui fournissent cette information qu'elle sera utilisée à bon escient par ceux à qui ils la confient. S'il surgit dans leur esprit le moindre doute à cet égard, ils cessent immédiatement de fournir une information exacte. Voilà où réside la grande faiblesse de ce bill; lorsque l'on accorde à une seule personne qui sert des intérêts partisans l'entière responsabilité de recueillir et de diffuser l'information, ceux qui dispensent l'information finissent tôt ou tard par fournir de faux renseignements si on les sollicite, ou à ne plus rien révéler du tout si on ne les sollicite pas, et le pays tout entier en souffre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine):** Monsieur l'Orateur, je serai bref car je n'ai que quelques questions à poser au ministre à l'égard du bill S-4, qui stipule que le gouvernement a besoin de statistiques et d'autres renseignements au sujet des conditions de la main-d'œuvre. J'aimerais l'entretenir de circonstances dont j'ai été informé la semaine dernière, à Winnipeg, lorsque le président de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale m'a parlé de l'existence, au sein de ce syndicat, d'un grave problème ouvrier que le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) aurait d'ailleurs porté à l'attention du ministre du Travail (M. Regan). Permettez-moi de vous citer ici une lettre que le député de Richmond-Delta-Sud a fait parvenir au ministre du Travail au sujet des problèmes que connaît l'AIMTA.

● (1540)

Dans sa lettre au ministre, il écrit:

J'ai reçu de M. Marc Lapointe, CR, le texte des «Motifs de la décision» faisant suite à l'audience de la demande précédente présentée à la Commission canadienne des relations du travail les 9 et 11 juillet et 4 et 5 novembre 1980.

Monsieur le ministre, de ma vie, je n'ai vu de rendu d'une décision d'une commission du gouvernement qui contienne autant d'insultes voilées, de connotations vindicatives et puériles et d'expression d'une bonne conscience socialiste indéniable qu'on en trouve dans le document ci-dessus mentionné, dont je vous fais parvenir un exemplaire marqué.

Ce texte est rempli d'insultes outrageantes qui mettent en doute l'intégrité et la bonne volonté des requérants qui sont d'excellents employés des contribuables canadiens. Dans son effort d'annihiler les sentiments individualistes et la dignité humaine de ces gens, l'auteur s'est servi d'un langage qu'on dirait tiré d'un manifeste communiste!

A titre de professionnel, je trouve regrettable que les membres grassement payés d'une commission semi-judiciaire permettent qu'un document contraire aux normes de leur profession soit envoyé en leur nom. Ils ont porté atteinte de façon insultante à l'intégrité de tous les techniciens des lignes aériennes. Certaines réflexions comme «leur attitude témoigne d'un égoïsme incapable de reconnaître le véritable fondement d'une action collective entreprise en vue de rendre le milieu de travail plus démocratique» et «au lieu de dépenser leur énergie pour le plus grand bien de tous, ils ne s'intéressent qu'à l'amélioration de leur bien-être par l'entremise de la CALATA, trahissent des tendances communistes marquées.

L'insinuation voulant qu'ils (CALATA) veuillent être considérés comme des arbitres ou des gestionnaires, tout en conservant leur statut de «vedette» est du niveau que l'on pourrait attendre d'un enfant de 10 ans.

La tentative que l'on fait pour décrier le premier souci de la CALATA qui est la sécurité des transports aériens, est intolérable.

Monsieur le ministre, les techniciens de la CALATA ont le droit, en vertu des lois actuelles et du projet de constitution du pays, de former leur propre syndicat. Ils peuvent exercer leur droit de s'associer librement. Il existe au pays de nombreux autres syndicats qui comptent moins de 243 membres, notamment l'Association canadienne des régulateurs de vol qui n'en compte que 56.

Je tiens à signaler que cette question intéresse également le ministre des Transports (M. Pepin). Ce ministère doit se pencher lui aussi sur les problèmes de sécurité aérienne au sein d'Air Canada. La lettre poursuit:

J'espère que vous lirez la déclaration ci-jointe, intitulée «Motifs de la décision», et que vous prendrez connaissance des commentaires que j'ai écrits en marge. Il s'agit d'un document absolument tendancieux, plein de jugements de valeurs et dénué de toute espèce de preuve justifiant la décision rendue.

J'exige que l'auteur de ce document soit renvoyé et que les requérants bénéficient d'une nouvelle audience. Une telle maladresse ne saurait être passée sous silence et, par conséquent, j'ai l'intention de soulever la question à la Chambre des communes.

Je prends les devants, monsieur l'Orateur, et j'espère que le représentant de Richmond-Delta-Sud amènera également cette question sur le tapis.

Je voudrais que le ministre du Travail me dise quelles mesures il prendra à la suite de cette lettre. Peut-être nous confiera-t-il son plan d'action face aux problèmes de relations de travail très graves qui secouent l'AIMTA.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Si la Chambre désire revenir plus ou moins à la période des questions, aux termes d'articles du Règlement que je ne connais pas, j'avise les députés qu'ils ont besoin, pour ce faire, du consentement unanime. J'ai entendu le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) dire qu'il désirait poser plusieurs questions. Nous ne sommes pas à l'étape de l'étude en comité. Le député pourrait peut-être nous préciser sa pensée avant que la présidence n'encourage ce genre de question-réponse.